

ANNEXE 1

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone P-1 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale			
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel	●		
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 3		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 9		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.40		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	8 / -		
	Latérale minimale (m)	1.5		
	Latérales totales minimales (m)	4		
Arrière minimale (m)	9			
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.30			
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone P-2 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale			
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
P : Public				
P-1 : Public et institutionnel	●			
P-2 : Utilité public				
P-3 : Conservation				
R : Récréatif				
R-1 Extensif				
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 3		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 9		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.40		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	8 / -		
	Latérale minimale (m)	7.5		
Latérales totales minimales (m)	15			
Arrière minimale (m)	9			
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.30			
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone P-3 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale			
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel	●		
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
R-1 Extensif				
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 3		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 9		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.40		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	8 / -		
	Latérale minimale (m)	7.5		
Latérales totales minimales (m)	15			
Arrière minimale (m)	9			
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.30			
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications		Zone M-1			
Annexe 1 / tab. A-1.1		Saint-Urbain			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●		
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●		
	Habitation 3 : Multifamiliale	●			
	Habitation 4 : Communautaire	●			
	Habitation 5 : Maison mobile				
	Habitation 6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage	●			
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration	●			
	C-4 : Hébergement	●			
	C-5 : Artisanale	●			
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile	●			
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance	●			
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel	P-104 (5°)			
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
	A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			
	Jumelé		●		
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)	0.50	0.50		
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	1 / 6	1 / 6		
	Latérale minimale (m)	1.5	0		
	Latérales totales minimales (m)	3	1.5		
	Arrière minimale (m)	9	9		
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25		
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
	DIVERS				
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications		Zone M-2		
Annexe 1 / tab. A-1.1		Saint-Urbain		
CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	
	Habitation 3 : Multifamiliale	●		
	Habitation 4 : Communautaire	●		
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage	●		
	C-2 : Régional	●		
	C-3 : Restauration	●		
	C-4 : Hébergement	●		
	C-5 : Artisanale	●		
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile	●		
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance	●		
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.5	0.5	
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	1 / 6	1 / 6	
	Latérale minimale (m)	1.5	0	
	Latérales totales minimales (m)	3	3	
Arrière minimale (m)	9	9		
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25		
Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS				
NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-1 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale			
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile	● (A)		
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé			
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 1		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 5.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	50 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.30		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	4.5		
	Latérale minimale (m)	2		
Latérales totales minimales (m)	8			
Arrière minimale (m)	6			
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conforme aux dispositions de la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage 343.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-2 Saint-Urbain
--	----------------------------------

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	●
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	●
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			●
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -	60 / -	60 / -
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.30	0.30	0.30
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	0
	Latérales totales minimales (m)	6	2	0
Arrière minimale (m)	9	9	9	
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
(A) Trois (3) unités de logement maximum.				

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-3 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	●
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	●
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			●
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -	60 / -	60 / -
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.30	0.30	0.30
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	0
	Latérales totales minimales (m)	6	2	0
	Arrière minimale (m)	9	9	9
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique) (A) Trois (3) unités de logement maximum.	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.1**

**Zone H-4
Saint-Urbain**

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	●
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	●
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
	A-3 : Agricole autres élevages			
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques			
	A-5 : Forestier			
	A-6 : Autres			
	Usage spécifiquement exclu			

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			●
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -	60 / -	60 / -
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.30	0.30	0.30
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	1 / -	1 / -	1 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	0
	Latérales totales minimales (m)	6	2	0
	Arrière minimale (m)	9	9	9
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)

(A) Trois (3) unités de logement maximum.

Amendement

N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-5 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	●
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	●
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			●
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -	60 / -	60 / -
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.30	0.30	0.30
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	0
	Latérales totales minimales (m)	6	2	0
	Arrière minimale (m)	9	9	9
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Trois (3) unités de logement maximum.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-6 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.50	0.50	
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	
	Latérale minimale (m)	2	0	
	Latérales totales minimales (m)	6	2	
Arrière minimale (m)	9	9		
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25		
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique) (A) Trois (3) unités de logement maximum.	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-7 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	●
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	●
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			●
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5	4.5 / 7.5
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -	60 / -	60 / -
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.30	0.30	0.30
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	1 / -	1 / -	1 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	0
	Latérales totales minimales (m)	6	2	0
	Arrière minimale (m)	9	9	9
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique) (A) Trois (3) unités de logement maximum.	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-8 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	●
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	●
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			●
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.50	0.50	0.50
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	0
	Latérales totales minimales (m)	6	2	0
Arrière minimale (m)	9	9	9	
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique) (A) Trois (3) unités de logement maximum.	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-9 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	●
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	●
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel	P-103, 5°		
	P-2 : Utilité public	P-203		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	R-103		
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			●
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.50	0.50	0.50
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	0
	Latérales totales minimales (m)	6	2	0
	Arrière minimale (m)	9	9	9
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique) (A) Trois (3) unités de logement maximum.	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone H-10 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●	●	
	Habitation 2 : Bifamiliale	●	●	
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.50	0.50	
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	
	Latérale minimale (m)	2	0	
	Latérales totales minimales (m)	6	2	
Arrière minimale (m)	9	9		
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25		
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique) (A) Trois (3) unités de logement maximum.	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications	Zone H-11 (PAE)
Annexe 1 / tab. A-1.1	Saint-Urbain

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)	● (A)	● (A)
	Habitation 2 : Bifamiliale	● (A)	● (A)	● (A)
	Habitation 3 : Multifamiliale	● (A)		
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
P : Public				
P-1 : Public et institutionnel				
P-2 : Utilité public				
P-3 : Conservation				
R : Récréatif				
R-1 Extensif				
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé		●	
	Contigu			●
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5	4.5 / 8.5
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.50	0.50	0.50
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	2 / -	2 / -	2 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	0
Latérales totales minimales (m)	6	2	0	
Arrière minimale (m)	9	9	9	
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
(A) Soumis à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)				

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.1**

**Zone I-1
Saint-Urbain**

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGES PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale			
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance	●		
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne	●		
	I-2 Extractive			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 3		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 20		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	225 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.70		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	15		
	Latérale minimale (m)	7.5		
	Latérales totales minimales (m)	15		
	Arrière minimale (m)	20		
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

Écran Tampon (Article 8.3)	●		

NOTE (Alphabétique)

Amendement

N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AI-1 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage	● (A)		
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale	● (A)		
	C-6 : Relié à la ferme	●		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.2		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

--	--	--	--	--

NOTE (Alphabétique) (A) Conformément avec la LPTAA.	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AI-2 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage	● (A)		
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale	● (A)		
	C-6 : Relié à la ferme	●		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
R-1 Extensif				
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.2		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AI-3 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage	● (A)		
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale	● (A)		
	C-6 : Relié à la ferme	●		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
R-1 Extensif				
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.2		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AD-1 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AD-2 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AD-3 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AM-1 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
R : Récréatif				
R-1 Extensif	●			
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AM-2 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
R : Récréatif				
R-1 Extensif	●			
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AM-3 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
R-1 Extensif	●			
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AV-1 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
R-1 Extensif	●			
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AV-2 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AV-3 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
R-1 Extensif	●			
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.1**

**Zone AV-4
Saint-Urbain**

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique) (A) Conformément avec la LPTAA.	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AV-5 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AV-6 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	● (A)		
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme	● (A)		
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres	●			
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone F-1 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale			
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	●		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique	●		
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Extractive	●		
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé			
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	15 / -		
	Latérale minimale (m)	7.5		
	Latérales totales minimales (m)	15		
	Arrière minimale (m)	20		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone F-2 Saint-Urbain
--	--

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale			
	Habitation 2 : Bifamiliale			
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	●		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Extractive			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé			
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0,20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	15 / -		
	Latérale minimale (m)	7.5		
	Latérales totales minimales (m)	15		
	Arrière minimale (m)	20		
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AF-1 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●		
	Habitation 2 : Bifamiliale	●		
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Extractive			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif	●		
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)	0.20		
	Superficie de plancher maximale (%)	0.20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	15 / -		
	Latérale minimale (m)	10		
	Latérales totales minimales (m)	20		
	Arrière minimale (m)	10		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AF-2 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●		
	Habitation 2 : Bifamiliale	●		
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	●		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration	● (A)		
	C-4 : Hébergement	● (A)		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Extractive			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif	●		
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

<p align="center">NOTE (Alphabétique)</p> <p>(A) Seul un (1) usage d'auberge avec restauration est autorisé pour la zone AF-2.</p>	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AF-3 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●		
	Habitation 2 : Bifamiliale	●		
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	●		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Extractive			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif	●		
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AF-4 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●		
	Habitation 2 : Bifamiliale	●		
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	●		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Extractive			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif	●		
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AF-5 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●		
	Habitation 2 : Bifamiliale	●		
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	● (A)		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Extractive			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif	●		
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

<p align="center">NOTE (Alphabétique)</p> <p>(A) Aucun chalet ne peut être desservi par un réseau électrique. Est un réseau électrique, tout ensemble d'infrastructures permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production vers les consommateurs d'électricité.</p>	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

**ANNEXE 1
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1	Zone AF-6 Saint-Urbain
--	---

CLASSES D'USAGES PERMISES

USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	Habitation 1 : Unifamiliale	●		
	Habitation 2 : Bifamiliale	●		
	Habitation 3 : Multifamiliale			
	Habitation 4 : Communautaire			
	Habitation 5 : Maison mobile			
	Habitation 6 : Chalet	●		
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement	C-406		
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Extractive			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public	●		
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif	●		
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Forestier	●			
A-4 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				

NORMES

NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2		
	Hauteur en mètres min. / max.	4.5 / 7.5		
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -		
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)	0.20		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	6		
	Arrière minimale (m)	9		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				

DIVERS

NOTE (Alphabétique)	Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification